

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Afférents au Comité syndical	177
En exercice	177
Dont collège des affaires communes	177
Dont Collège assainissement non collectif	143
Dont Collège assainissement collectif	2
Dont Collège eau potable	27
Date de la convocation	
9 décembre 2025	

L'an deux mille vingt-cinq

et le douze décembre

à 09h00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 5 décembre 2025, régulièrement convoqué par courrier du 24 novembre 2025 n'ayant atteint le quorum que pour le collège Eau potable, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 12 décembre 2025 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de Membres présents collège affaires communes : 13, collège assainissement non collectif : 09, collège assainissement collectif : 01, collège eau potable : 05.

Pouvoirs : collège affaires communes : 01, collège assainissement non collectif : 01, collège assainissement collectif : 00, collège eau potable : 00

Date d'affichage

9 décembre 2025

Objet de la Délibération

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE EAU
POTABLE DE LA
COMMUNE DE SEMIDE
AU SSE****VOTE :****POUR : 14****CONTRE : 00****ABSTENTIONS : 00****DELIBERATION
N° 2025-35**après dépôt en Sous-
Préfecture

Le : 15 décembre 2025

et publication ou
notification

Du 15 décembre 2025

Monsieur Jackie VAILLANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA
COMMUNE DE SEMIDE AU SSE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE) et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60, 2002/77, 2007/53, 2013/084, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22, 2021-084-07, 2023-084-32 et 2025-084-19 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant que la procédure d'adhésion de la commune de SEMIDE au SSE est en cours,

Considérant la demande de la commune de SEMIDE pour le transfert de sa compétence eau potable au SSE et la délibération de son Conseil municipal en date du 28 juillet 2025,

Considérant l'avis favorable émis par Conseil d'exploitation de la Régie « eau potable » du SSE le 13 octobre 2025,

Le Comité syndical, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions accepte le transfert de la compétence eau potable de la commune de SEMIDE au SSE, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suivra la validation de son adhésion au SSE par arrêté préfectoral.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Jean-Pol RICHELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251212-C202535-DE